

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située en bordure sud du chemin de Pontet Crases à Ecully et à détacher de la propriété appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'espace européen, cadastrée section AP numéros 59 et 60.

La parcelle, qui couvre une superficie de 309 mètres carrés, est nécessaire au réaménagement du carrefour giratoire formé par les chemins de Pontet Crases, du Saquin et du Tronchon.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, l'intéressé céderait la parcelle en cause au prix de 16 995 F conforme à l'estimation établie par les services fiscaux, étant entendu que la communauté urbaine de Lyon ferait procéder, à ses frais, aux divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété concernée, notamment au rétablissement de la clôture au nouvel alignement, l'ensemble des travaux est estimé à 27 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition et des frais d'actes notariés estimés à 3 500 F, sera financée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0381.

4° - La dépense relative aux travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0381

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,